



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**N° DEL2025-005 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, Mme Christiane BAUDOUIN.

Procurations :

M. Denis SERRE donne pouvoir à M. Philippe ROUX, Mme Françoise MERLE donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Alain OUDARD donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Vasco GOMES.

Secrétaire de séance : Monsieur PARENT Alain

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été constituée par délibération n°20-039 du 30 juin 2020.

Cette commission présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Celle-ci a été modifiée par délibération n°21-049 du 25 mai 2021, afin de prendre en compte un nouveau groupe d'opposition et de changer le nombre de représentants et de titulaires.



Actuellement cette commission est composée de huit membres titulaires issus de l'assemblée délibérante répartis comme suit :

- 5 membres de la majorité municipale
- 1 membre du groupe « En action pour L'Isle »
- 1 membre du groupe « L'Isle à venir »
- 1 membre du groupe « L'Isle c'est vous » ;

Ainsi que de 2 membres titulaires représentants des associations locales (SADE et APPAAM).

Suite à des changements internes à l'association SADE, il est nécessaire de modifier le nom des représentants de cette association au sein de la CCSPL. Les autres membres titulaires et suppléants demeurent inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1413-1,

Vu la délibération n°20-039 en date du 30 juin 2020 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu la délibération n° 21-049 en date du 25 mai 2021 portant modification de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver en conseil municipal le changement des représentants d'une association locale au sein de la CCSPL.

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1 : De modifier les membres titulaires et suppléants représentants les associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Monsieur le Maire (ou, à défaut par son représentant, auquel celui-ci aura délégué les fonctions correspondantes). Les autres membres titulaires et suppléants restent inchangés.

Article 2 : De désigner ci-dessous les représentants des associations au sein de la CCSPL :

Pour l'association APAAM (inchangé) :

Le titulaire est : Geneviève BAUVE

Le suppléant est : Josiane RIZZO

Pour l'association SADE :

Le titulaire est : Dominique BOHLY

Le suppléant est : Jean-Claude MAMMOU

Article 3 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 4 mars 2025

Monsieur PARENT Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 06/03/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.